



Pays Vallée du Loir
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural

BUREAU 05 JUIN 2024 – 14h30 – Vaas

Mr Hubert et M. Rousseau sont excusés.

Cf. annexe 1 Emargement

Mme Latouche ouvre la séance.

Point 1 : retour sur l'intervention du Pays à Bruxelles – invitation par *Rural Pact – Bringing the rural pact closer to citizens*

M. Weber Régnier expose une actualité récente : le 22/05/2024, le PETR a été invité par Rural Pact, ou Pacte Rural, une initiative de l'Union Européenne visant à renforcer et revitaliser les zones rurales de l'UE. Il s'inscrit dans le cadre de la vision à long terme de l'UE pour les zones rurales à l'horizon 2040. Ce pacte est une réponse aux défis spécifiques rencontrés par les territoires ruraux, tels que le déclin démographique, l'accès limité aux services, et les disparités économiques par rapport aux zones urbaines.

Le PETR était invité à titre d'exemple opérationnel, comme structure facilitatrice et outil de mutualisation des politiques publiques au service d'un territoire dans le cadre d'un laboratoire de politiques publiques qui cherche des façons de rapprocher l'Europe au plus près des citoyens ruraux. Il n'y avait pas d'élus présents.

Ça a été une journée très inspirante, riche d'échanges par la suite et réunissant une centaine de personnes pour 24 pays différents, issus de l'UE et hors UE.

La suite donnée à ce laboratoire, pour le Pays Vallée du Loir est que la structuration des Pays comme outil de mutualisation pour des groupes de communes va être proposé à la Commission Européenne en tant qu'outil opérationnel de pilotage de projet pour les territoires ruraux.

Le système de gouvernance a réellement plu, montrant une cohésion territoriale forte.

Point 2 : Information suite COPIL SCoT du 26/04 dernier // RH – SIG

M. Weber Régnier rapporte le fait que le Comité de pilotage SCoT s'est réuni le 26 avril, accompagné par les membres de la commission attractivité pour parler notamment du rapport d'évaluation de suivi des indicateurs du SCOT à mi-parcours. Un retour a été également fait sur la conférence régionale du ZAN qui s'est tenue le 09 février.

Il a été abordé durant ce COPIL la révision du SCoT, qui doit être délibérée dans les 6 ans suivant son élaboration, sous peine de devenir caduque. Dans le cas de la Vallée du Loir, cette prescription doit se faire avant le 08 mai 2025.

Il a été acté par les membres dudit COPIL que la révision serait une révision totale, puisqu'intégrerait le volet Air-Energie-Climat ainsi que la trajectoire ZAN. Concernant la partie Air-Energie-Climat, en effet, la législation française et européenne impose de plus en plus de prendre en compte les enjeux climatiques et énergétiques dans les documents de planification territoriale. Intégrer un tel volet dans le cadre de la révision du SCoT permet de répondre à ces exigences réglementaires et d'anticiper les évolutions législatives.

Il est également rappelé les échéances, avec le fait que suite à l'approbation du SRADDET, les SCoT des pays de la Loire devront se conformer aux orientations régionales en matière d'aménagement du territoire, dans un délai de 3 ans suivant son approbation, soit le 22 février 2027 pour le SCoT et le 22 février 2028 pour les PLUi.

Il est proposé de passer la prescription de la révision du SCoT au comité syndical du 27 août, en comprenant le calendrier suivant :

- 1- Recrutement d'un AMO accompagnant le PETR dans la rédaction du cahier des charges afin de recruter le bureau d'études qui travaillera à la révision du SCoT sur le dernier trimestre 2024 ;
- 2- Recrutement d'un bureau d'études dans le cadre de l'actualisation des documents de diagnostics du territoire sur l'année 2025 ;
- 3- Définition du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) remplaçant le document préalablement nommé PADD et écriture du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) sur l'année 2026, pour une approbation de la révision au premier trimestre 2027.

Les crédits devront être proposés en corrélation avec le recrutement de l'AMO dans un premier lieu.

M. Boussard insiste sur le fait que ce recrutement d'AMO soit être fait suite à la prescription de la révision car, une fois le SRADDET approuvé, tous les SCoT de la région des Pays de la Loire vont se retrouver dans une situation de révision potentielle, et les bureaux d'études susceptibles de répondre à ce genre de consultation diminueront.

Il a été rappelé que les crédits sur 2024 n'ont pas été prévus pour cette opération, une décision modificative sera nécessaire pour inscrire de nouveaux crédits.

M. Chauvin précise qu'un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL), qui est un outil du schéma de cohérence territoriale (SCoT) destiné à orienter l'aménagement du territoire concernant le commerce (y compris la logistique associée) et l'artisanat sera nécessaire dans le cadre de la révision du SCoT. L'élaboration de ce document devra commencer par l'élaboration des diagnostics de toutes ces zones artisanales, commerciales et logistiques avant de commencer la rédaction du document.

M. Boussard ajoute que l'année 2025 pourra être consacrée à l'actualisation de ces diagnostics, avant de faire la suite sur les années 2026 et 2027. Et appuie sur le fait qu'une telle dépense n'étant pas engagée aujourd'hui, il faut se tourner vers des organismes financeurs, notamment l'Etat, pour trouver les cofinancements associés.

M. Weber Régnier précise que les co-financements pour le SCoT se font généralement au travers de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), proposée en général en avril-mai.

Également, dans le cadre de la mise en place d'un DAACL, M. Weber Régnier fait état d'une rencontre faite avec Nicolas Haslé, Président du SCoT des Territoires du Grand Vendômois et qui ont, eux, réalisé ce document. De la même manière qu'ils ont demandé à M. Boussard d'intervenir lors de leur élaboration de leur SCoT, il pourrait être envisagé de faire venir M. Haslé sur le territoire de la Vallée du Loir concernant le DAACL.

Cette intervention pourrait être faite sur un Comité Syndical en fin d'année, tout le monde valide ce principe.

M. Boussard rappelle que le SCoT voté il y a 8 ans avait coûté aux alentours de 500 000€. Mme Latouche ajoute que c'est pour cela que les amortissements sont autour de 120 000€ par an. C'est la limite du fait que le Pays finance, car derrière une les amortissements tombent tous les ans, générant une opération d'ordre allant du fonctionnement vers l'investissement. Le sujet de pouvoir basculer l'excédent d'investissement est toujours en cours.

Mme Latouche précise qu'il sera proposé un plan de financement afin de voir comment cette révision peut être financée. Et de voir avec le Trésor Public si des amortissements aussi lourds, peuvent être évités pour une structure au budget aussi resserré que le PETR.

M. Weber Régnier rappelle que le PETR est soumis aux règles comptables des collectivités de +3500 habitants, et que, dans ce cadre, le Pays est soumis à amortir ses investissements.

SIG – volet RH

M. Weber Régnier présente tout d'abord les échanges qu'il a eu avec les directions de service de la communauté de communes du Pays Fléchois, ainsi qu'avec la direction de Sarthe Numérique, afin de clarifier la position de chacun et pouvoir proposer un service travaillant à l'échelle des 3 communautés de communes. Une des missions qui pourrait être travaillée, par exemple, serait dans l'optique de la révision du SCoT.

Sarthe Numérique n'a pas pour volonté de travailler les compétences spécifiques à chaque territoire, et préférera avoir des personnes dédiées sur chaque territoire afin de pouvoir centraliser la donnée et devenir un véritable tiers de confiance sur la donnée.

Il n'existerait aucune concurrence à avoir un service SIG mutualisé à l'échelle du PETR avec la CC du Pays Fléchois, ces personnes échangent au contraire de façon privilégiée pour Sarthe Numérique, qui concentre le développement des 5 applicatifs dédiés.

Le SIG est un domaine essentiel pour produire, concentrer et analyser la donnée d'un territoire. Pour les communautés de communes comme pour le PÉTR. Par exemple, les communautés de communes doivent travailler leurs rapports triennaux pour la fin 2024 sur leurs PLUi, un ou une sigiste permet de travailler et concentrer la donnée pour être au plus juste sur ces rapports, par exemple.

M. Weber Régnier présente le plan de financement de la mutualisation du poste SIG entre la CC du Pays Fléchois et le PÉTR, pour 12 à 18 mois.

Les ressources financières pour ce type de poste ne sont pas prévues au Pays, il faudra donc prévoir le budget en conséquence.

Un cofinancement FEDER peut être envisagé, le PÉTR se renseigne pour pouvoir amener des pistes et réfléchir conjointement avec la CC du pays Fléchois. Un cofinancement FEDER avait existé, à l'époque où un sigiste était au PÉTR, à hauteur de 50% du poste.

Concernant le lien entre le PÉTR et Sarthe numérique, le fait que les communautés de communes adhèrent à ce dernier donne la possibilité au PÉTR d'adhérer également, sous réserve que ses statuts le permettent, sans contrepartie financière.

Le plan de financement et l'articulation de la mutualisation du service SIG de la CC du Pays Fléchois et du PÉTR seront présentés au comité syndical du mois d'Août.

Point 3 : Charte Forestière de Territoire

M. Weber Régnier expose le fait que la Charte Forestière de Territoire arrive à son terme, avec un rendu final prévu le mercredi 26/06 matin à Château l'Hermitage.

4 axes ont été déployés au sein de cette Charte :

- 1- Assurer la dynamique de la Charte Forestière de Territoire et favoriser le succès de la démarche sur le territoire
- 2- Favoriser une gestion forestière et bocagère durable et une exploitation résiliente au regard des enjeux climatiques et environnementaux
- 3- Améliorer la valorisation du bois local et contribuer au développement d'une filière bois durable
- 4- Développer une culture de l'arbre forestier et bocager partagée (approche multifonctionnelle)

De l'axe 1, qui constitue clairement une animation territoriale, dépendent les 3 autres.

Charte Forestière – volet RH

M. Weber Régnier expose alors un poste d'animateur pour continuer à animer la Charte Forestière de Territoire.

Après échanges avec le CNPF, un cofinancement pourrait être possible pour ce poste à l'échelle du PETR, à hauteur de 50%, puisque la charte a été réalisée à cette même échelle, mais ce cofinancement ne sera connu qu'à compter du 31 décembre 2024.

L'animation de la Charte se ferait sur 3 ans, on pourrait tabler sur une embauche en 2025, pour aller jusqu'à 2027.

Un exemple est donné par l'Orée de Bercé-Belinois, qui lance pour la 3^e fois une animation de 3 ans, pour un territoire comprenant 4 000 hectares de bois. Le territoire du PETR comprend près de 30% de sa surface totale qui est couverte soit plus de 40 000 hectares de surfaces boisées, réparties de la façon suivante :

- un peu plus de 32% pour la CC du Pays Fléchois,
- 27% pour la CC Sud Sarthe,
- près de 15% du territoire de la CC Loir Lucé Bercé.

M. Chauvin abonde sur cet exemple en expliquant qu'un seul animateur ou animatrice, serait presque trop peu pour cette échelle, et qu'il en faudrait plusieurs.

M. Boussard précise que si les intercommunalités veulent bénéficier de leur propre animateur, c'est possible.

Mme Latouche répond que oui, c'est possible mais que le cofinancement concernera prioritairement la collectivité signataire de la Charte, en l'occurrence le PETR.

Il est précisé que si les communautés de communes veulent avoir leur animateur, c'est parfaitement possible, mais qu'une Charte Forestière conclue à l'échelle du Pays au travers de son plan climat, pour une animation à l'échelle EPCI ensuite, c'est quelque peu perdre le bénéfice de faire une étude d'ensemble.

Le but serait d'amorcer l'animation par le recrutement d'un animateur ou une animatrice, et voir ensuite si d'autres recrutements sont nécessaires en fonction des besoins du territoire et de la capacité du service nouvellement créé à absorber la charge de travail.

L'étude de cette charte a démontré que la filière est faible sur les territoires des EPCI.

L'ensemble des membres du bureau s'accordent pour dire que l'animation de la Charte Forestière est nécessaire quant à l'échelle du territoire, la proportion de son couvert forestier, la faiblesse de la filière en place. Le financement d'un poste est l'obstacle ne permettant pas d'aboutir au recrutement, sans cofinancement.

Il est conclu que le poste d'animation de la Charte Forestière sera rediscuté au sein d'un prochain bureau, si des cofinancements sont trouvés.

De potentiels financeurs seront consultés : ONF, DRAAF, Région, SDIS, DDT, Département, FEDER...

M. Chauvin ajoute que le nombre idéal d'animateurs serait de 2 ou 3 à l'échelle du PETR pour avoir quelque chose de cohérent. Que si c'est fait d'ici un an, il faut prendre le temps mais que les choses doivent être correctement calibrées.

Mme Cohu pose la question de l'efficacité, vis-à-vis du périmètre. Peut-on sectoriser pour commencer les missions ou doit-on travailler l'ensemble, sur le même principe que l'inventaire ? Arrivera-t-on à faire ce que l'on veut en travaillant l'ensemble du périmètre au démarrage, sans que cela ressemble à un saupoudrage sur l'ensemble du PETR.

M. Chauvin répond que c'est une très bonne question, car sur certaines actions de la Charte, la sectorisation est possible, avec l'exemple notamment des chantiers groupés, en revanche tout ce qui est axé sur la construction de la filière, les contacts avec les opérateurs, tout doit être fait en même temps.

M. Weber Régnier ajoute que sur ce volet économique, la question doit se poser sur l'ensemble du périmètre, le lien sera évidemment fait avec les services de développement économique des communautés de communes.

M. Boiziau insiste sur le point financier, qui avait été acté dès le début de la réflexion de la Charte, où les cofinancements décideront de la suite à donner à cette action.

Mme Latouche termine en expliquant que la difficulté que l'on rencontre aujourd'hui, c'est d'avoir mené cette étude si elle n'aboutit pas à une animation territoriale pour finir. Les membres du bureau approuvent.

M. Boussard insiste sur le fait que les choses ne doivent pas être minorées dans les calculs, et qu'il faut bien partir sur une base de 50 000€, charges incluses, véhicule etc.

Discussion qui sera reprise au bureau de septembre.

Point 4 : Projet Alimentaire Territorial / Projet et RH

M. Weber Régnier expose que le sujet du PAT a été abordé plusieurs fois depuis son arrivée, en décembre 2023.

C'est un rassemblement des acteurs intéressés par la question de l'alimentation, qui se regroupent, qui établissent un diagnostic du territoire et qui cherchent et mettent en œuvre des solutions concrètes pour répondre à des problématiques locales (circuits courts, cantines scolaires, relocalisation de l'agriculture dans au sein du territoire.

Un PAT permet de renforcer la souveraineté alimentaire par ce qu'on appelle la sécurité alimentaire, en termes de disponibilité locale et de réduction des risques liés aux perturbations des chaînes d'approvisionnement. En autonomie, la résilience des communautés face aux crises à arriver, cela d'encourager une production locale pour atteindre une plus grande autosuffisance. Le développement économique fonctionnerait également par le soutien à l'agriculture locale.

La création de nouveaux emplois sur les emplois indirects dans la production, la transformation et la distribution alimentaire.

L'amélioration de la qualité de vie et de la santé par une alimentation plus saine et durable, avec des produits locaux, une éducation nutritionnelle, parce que, du coup, ça intègre les programmes éducatifs locaux. Une lutte contre la précarité alimentaire également.

L'éventail des possibilités au travers d'un plan alimentaire sont nombreuses.

La protection de l'environnement par une agriculture durable et une réduction de l'empreinte carbone. Cela intègre aussi des enjeux de coopérative carbone, de stockage du carbone dans les sols, etc. Par un développement d'une agriculture autre ou par le développement des circuits courts et/ou d'une économie circulaire.

Et enfin, c'est le renforcement de la cohésion sociale et territoriale par la coopération intercommunale, du coup, puisque ce serait un PAT à l'échelle du pays. Et la participation citoyenne, qui intégrera une implication locale et une démocratie participative.

De nombreux organismes et institutions ont échangés avec Mme Latouche et/ou M. Weber Régnier pour savoir si un tel projet était envisagé à l'échelle du PETR : GAB72, SIVAM, Terres de lien, CIAP 72, la Communauté de communes du Pays Fléchois, le Conseil de Développement, la DDT.

Aujourd'hui, 3 PAT existent en Sarthe : Le Pays du Mans, Le Mans Métropole et le Pays Vallée de la Sarthe. Ces deux derniers ont été financés avec le plan de relance, et devrait voir le terme de leur première période d'animation de 3 ans fin 2024. Le Pays du Mans avait travaillé celui de Le Mans Métropole, et aujourd'hui ce plan est retravaillé et élargi à l'échelle de l'ensemble des EPCI du Pays du Mans.

M. Weber Régnier rapporte les échanges qu'il a eu avec les services internes à la CC du Pays Fléchois, en lien avec la réflexion en cours sur la réfection de la cuisine centrale. Un PAT peut intégrer ce genre de réflexion, au niveau de l'approvisionnement.

M. Chauvin ajoute qu'il y a deux volets au sein d'un PAT, l'agriculture et l'alimentation. Et qu'en premier lieu, l'agriculture serait peut-être le premier sujet à traiter, au travers d'un diagnostic.

M. Boussard rappelle que des diagnostics agricoles, bocagers et forestiers ont été établis lors de la conception des documents d'urbanisme, et que le but serait de les mettre à jour, mais pas de les recommencer. Ces mises à jour seront d'ailleurs effectuées lors de la révision desdits documents d'urbanisme.

Mme Latouche et M. Chauvin répondent que les documents produits dans le cadre d'un PAT ne sont pas tout à fait de même nature que ceux produits dans les documents d'urbanisme.

M. Boussard est d'accord, mais ce qui existe doit quand même servir de base dans les réflexions et ne pas être oublié.

Mme Latouche précise que le PETR n'a pas vocation à faire si les EPCI ne sont pas convaincus, mais que de nombreux acteurs dont les services du département et la Chambre d'agriculture seront parties prenantes si un PAT était mis en œuvre sur le territoire de la

Vallée du Loir. Aujourd'hui, un tel document et les actions dédiées n'existe pas, et on sait que ça peut dynamiser l'économie agricole et alimentaire, et sensibiliser des pratiques.

M. Weber Régnier précise également que si le sujet est abordé aujourd'hui, c'est parce qu'après échanges avec les services de l'état, un Appel à Projets pour le co-financement de poste dédié à un PAT est possible en 2024, rien ne dit que ça le sera toujours en 2025. Si le PETR était lauréat de l'appel à projets, selon les dires de la DDT, cela pourrait couvrir jusqu'à 70% du co-financement du poste par an, pendant 3 ans dans la limite de 100 000€.

Si les membres du bureau ont la volonté de le passer en comité syndical, le mode opératoire proposé, en termes de moyens humains, serait le suivant :

Recrutement d'un ou une stagiaire permettant de regrouper les données agricoles et alimentaires du territoire, avant de répondre à un appel à projets permettant de couvrir le financement du poste sur une période d'animation donnée.

M. Weber Régnier propose l'organisation d'une matinée d'échanges sur le sujet au cours du dernier trimestre 2024. Par exemple, avec l'élu de la vallée de la Sarthe en charge du PAT, accompagné d'un restaurateur, d'une cantine ou autre vienne témoigner de comment ça se passe sur leur territoire pour montrer quelle dynamique ça a entraîné chez eux.

Mme Grelet Certenais trouve le sujet intéressant, la problématique serait peut-être ici de voir les diagnostics EPCI par EPCI. Et que des thématiques vont probablement se regrouper, notamment parce qu'au travers de certaines actions menées à l'échelle de l'EPCI, notamment pour la CC du Pays Fléchois dans le cadre de schémas de développement durable, de Contrat Local de Santé, certaines choses sont déjà vues. Il est ici recherché la cohésion de tout cela.

Mme Latouche confirme, et M. Weber Régnier ajoute que le but, dans le cadre d'une étude mutuelle, est bien que chacun des EPCI s'y retrouve, avec ses spécificités. C'est un sujet d'actualité, de plus, avec les lois EGALIM, à l'heure où le PETR est un territoire de recherche pour le projet TETRAE-PRESENCE co-financé par l'INRAE et la Région des Pays de la Loire sur les dynamiques d'exploitation de la filière bovine.

M. Chauvin revient sur le fait qu'un débat vient d'avoir lieu sur le financement de poste pour la Charte Forestière, et qu'ici on cherche à mettre de l'argent sur une nouvelle action.

M. Boussard ajoute qu'un stagiaire se doit d'être encadré et accompagné sur la durée de son stage.

M. Ouvrard demande à Mme Latouche une précision sur le budget. Est-ce que les postes sont prévus sur l'année en cours ?

Mme Latouche répond que tous les débats ayant lieu sur les postes lors de ce bureau le sont pour l'année 2025, et que le budget devra être monté en fonction.

M. Weber-Régnier précise que l'argent disponible et voté au budget l'est pour un stagiaire potentiel, sur une durée de 6 mois.

Mme Latouche ajoute que les priorités décidées en bureau et amenées au besoin devant le comité syndical le sont par l'envie des EPCI à travailler ensemble sur des sujets communs, et à établir des réflexions communes sur les priorités du PETR.

Mme Grelet Certenais abonde en expliquant qu'il est malheureux de ne pouvoir aujourd'hui abonder et donner un feu vert sur des projets intéressants comme l'animation de la Charte Forestière et le PAT, mais qu'il est important de se concentrer aujourd'hui sur les priorités des compétences en cours et des « non-choix » comme celui de la révision du SCoT.

Les élus du bureau s'accordent à dire qu'un Projet Alimentaire Territorial n'est pas une priorité, que le PETR va d'abord se concentrer sur l'animation de la Charte Forestière en cofinancement, et que les sujets de la révision du SCoT et de la mutualisation du service SIG passeront en Comité syndical du mois d'août.

Point 5 : Suite de la Commission d'appel d'offres du 23/05 pour le service Efficacité Energétique

Pour donner suite à la Commission d'Appel d'Offres qui s'est déroulée le 23/05 dernier, et après analyse des 2 offres déposées, l'entreprise TERNEO a été sélectionnée pour intervenir dans le cadre du Service Efficacité Energétique auprès des communes et communautés de communes qui le souhaiteront.

Au vu des notes, le classement suivant est établi :

	SAS EXENCI	TERNEO
Valeur technique	57	55
Valeur financière	29	95
Valeur finale	86	94

Le classement suivant est proposé :

- TERNEO
- SAS EXENCI

Délibération du bureau syndical :

Le bureau syndical décide à l'unanimité de retenir le bureau d'études TERNEO pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage concernant le service Efficacité Energétique au bénéfice des collectivités.

Le mandat est donné à Mme Béatrice Latouche, présidente du PETR pour engager les démarches administratives nécessaires à la signature du contrat et au lancement de la mission.

Point 6 : Malices au Pays 2025 : communes candidates et retenues

Suite à la commission Culture-Patrimoine qui s'est réunie le 22/05/2024, il a été discuté les candidatures des communes pour la 10e édition de Malices au Pays pour le début de l'année 2025, et la proposition de la commission est la suivante :

	Communes Candidates	Communes retenues
Pays Fléchois	Bazouges Cré-sur-Loir La Fontaine Saint Martin	Bazouges Cré-sur-Loir
Sud Sarthe	Mansigné Vaas	Mansigné
Loir Lucé Bercé	Loir-en-Vallée Autre commune potentielle ?	(Loir en Vallée pour l'instant, faute d'autres candidatures)

Une seule commune s'est prononcée pour Loir Lucé Bercé.

M. Dupuis déclare que le Grand Lucé est volontaire, mais craint qu'avec les travaux prévus sur la salle polyvalente cela gêne le bon accueil des classes.

Mme Cohu lui répond que c'est parfaitement adaptable, et que la salle polyvalente n'est pas un impondérable pour accueillir Malices.

M. Dupuis annonce alors que le Grand Lucé peut accueillir Malices au Pays pour sa 10^e édition.

Mme Grelet Certenais demande quels sont les critères qui décident si une commune est sélectionnée ou pas.

M. Weber Régnier lui répond que cela dépend si elle a accueilli FestiLoir ou pas, si elle a déjà accueilli Malices une année précédente ou pas, afin de pouvoir privilégier tout le monde.

Il est donc acté que le Grand Lucé accueillera Malices pour l'année 2025, en plus de la commune nouvelle de Montval sur Loir pour la CC Loir Lucé Bercé.

Tableau modifié :

	Communes Candidates	Communes retenues
Pays Fléchois	Bazouges Cré-sur-Loir La Fontaine Saint Martin	Bazouges Cré-sur-Loir
Sud Sarthe	Mansigné Vaas	Mansigné
Loir Lucé Bercé	Loir-en-Vallée Le Grand Lucé	Le Grand Lucé

Mme Grelet Certenais demande pourquoi ce sont toujours les mêmes communes qui postulent.

M. Ouvrard répond que c'est peut-être la peur de l'inconnu.

Mme Latouche ajoute que les communes qui ont déjà accueillies veulent renouveler l'expérience.

Mme Cohu précise qu'il y a un reste à charge de 1000€, ce qui peut être impactant sur le budget de toutes petites communes. Il y a des choses à gérer également, en fonction des compagnies – hébergement, catering -...

Mme Grelet Certenais expose le fait que l'organisation de Malice au Pays pourrait être repris à la CC du Pays Fléchois, qu'en ce moment la compétence Culture est travaillée à l'échelle de l'EPCI et que cela pourrait l'intégrer. Concernant l'hébergement, les communes peuvent s'entraider pour loger.

M. Boiziau explique une difficulté rencontrée par Oizé, qui a pris le festival une fois et ça avait très bien fonctionné, à cause du turnover des équipes enseignantes qui montrerait une mobilisation qui peut être compliquée par la suite. Et qu'au moment où la commune postule pour avoir Malices, elle ne sait pas quelle équipe enseignante elle récupèrera derrière. Mme Cohu approuve.

Mme Latouche expose le fait que Malices étant connu depuis plusieurs années, le fonctionnement est assez simple pour les enseignants qui ont déjà contribué à sa mise en place. Le fait de créer quelque chose est plus compliqué.

M. Chauvin demande le coût de Malices pour le PETR.

M. Weber Régnier répond que cette année, le coût du festival s'est élevé à 12 500€.

Mme Cohu rappelle l'effort demandé au PETR lorsque Malices est passé de 2 communes par communauté de communes à 1, et que budgétairement le PETR est toujours resté dans les clous de la dépense.

Mme Latouche affirme que l'explication sera faite prochainement, comprenant le coût de Malices au Pays avec le coût des ETP affiliés, et que ce budget sera forcément plus

conséquent s'il est pris par communauté de communes, puisque le coût du poste ne sera plus mutualisé sur 3 EPCI.

Mme Cohu ajoute que tous les EPCI n'ont pas forcément les équipes dédiées pour la prospection d'artistes, la contractualisation, etc.

Mme Grelet Certenais répond que la ville de la Flèche possède ces moyens humains, et que dans le cadre de la prise de compétence culture, cela peut être inclus dans les réflexions de l'EPCI.

Mme Latouche reprend en expliquant que le Ronsard, qui ressemble en termes d'organisation au Carroi de la Flèche, ne pourrait mettre les moyens humains à disposition de la communauté de communes.

Mme Grelet Certenais admet que cela ne suffira peut-être pas, mais le réseau interne étant déjà constitué, et que ce sera plus facile à développer que si c'était à construire. Et pense que le résultat serait plus efficace.

M. Chauvin ajoute que le Carroi fait déjà de la recherche de spectacles pour la programmation des Affranchis et de la saison culturelle notamment, qu'il n'y aurait pas spécialement besoin de moyens humains supplémentaires.

La compétence Culture existe sur les EPCI du Pays Fléchois et Sud Sarthe, mais pas sur Loir Lucé Bercé.

M. Weber Régnier propose de faire la présentation de ces coûts sur un des bureaux d'automne, septembre ou novembre, comprenant l'ensemble des dépenses dont le transport.

M. Roncière demande une précision sur le départ de Paola.

Mme Latouche et M. Weber Régnier précisent que c'est une disponibilité pour l'année 2025, qu'il va falloir remplacer Paola pendant ce temps.

M. Weber Régnier précise que son départ devrait être effectif début octobre.

Point 7 : AMI suite à l'intervention de la Ville à Joie en Comité syndical

M. Weber Régnier rappelle l'intervention de la Ville à Joie au Comité syndical du 14/05, et demande l'avis du bureau pour créer un Appel à Manifestation d'Intérêt pour les communes.

M. Weber Régnier propose d'intervenir dans les bureaux ou conseils communautaires pour présenter le principe de la Ville à Joie.

M. Boussard répond que les présidents d'EPCI ou les membres du bureau ici présents sont

capables de présenter eux-mêmes dans leurs instances et faire un retour des communes intéressées au PÉTR.

La présentation de la Ville à Joie est donc annexée au présent compte rendu, et sera présentée dans les instances communautaires par les membres du bureau ou les président.es d'EPCI, qui remonteront les envies des communes au PÉTR, si envies il y a.

Point 8 : Inventaire du patrimoine - RH

Mme Latouche fait le point sur Mme Barioz-Aquilon, dont la fin de détachement et donc le retour au sein du PÉTR sera effectif à compter du 18/07, et qui fait valoir une demande de mutation au 01^{er} septembre.

L'inventaire du patrimoine étant soumis à un cofinancement régional, la région va être consultée et faire partie des jurys de recrutement de la future personne embauchée.

L'offre sera publiée à la mi-juin, pour des entretiens qui se dérouleront vers la fin juillet et une embauche effective au 02 septembre.

Point 9 : Conférence des maires

M. Weber Régnier expose l'organisation de la conférence des maires, qui sera la suivante :

- Accueil à partir de 18h15 / Distribution des rapports d'activités
- Prises de paroles à partir de 18h30-18h45 pour accueillir :
 - M. Boussard, Maire de Mansigné
 - Mme Latouche, Présidente du PÉTR
 - (si confirmé) M. Martineau, Député
 - (si confirmé) M. de Nicolaÿ, Sénateur
 - Mme Tilly, sous-préfète de l'arrondissement de la Flèche
- Vers 19h15 : Prise de parole et échanges avec la salle de M. Sébastien Maire. Temps estimé : 1h à 1h15 de temps de parole et échanges.
- Vers 20h30 : Prise de parole des Vice-Présidents, 1 slide/VP pour parler des sujets traités et à venir au niveau du Pays. Dans l'ordre des vice-présidences. 5 min/VP pour un total de 30min max
- Autour de 21h : Démarrage du moment convivial

Point 10 : Rappel des prochains comités et bureaux syndicaux

Bureau syndical	Comité syndical
	Mardi 27 août 2024 – 18h-20h
Mercredi 18 septembre 2024 – 14h30-16h30	
	Mardi 15 octobre 2024 – 18h-20h
Mercredi 06 novembre 2024 – 14h30-16h30	
	Mardi 10 décembre 2024 – 18h20h

Fin de séance à 16h15.

BUREAU SYNDICAL du 05 juin 2024

Date de la convocation : 28/05/2024
Nombre de membres : 12
Présents : 10 - Pouvoirs : 0
Votants : 10

Vote : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre le 05 juin à 14h30, le Bureau syndical du PETR Pays Vallée du Loir, étant réuni en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Madame Béatrice LATOUCHE.

Présents :

Jean-Claude BOIZIAU, François BOUSSARD, Nicolas CHAUVIN, Galiène COHU de LASSENCE, Pascal DUPUIS, Nadine GRELET-CERTENAIS, ~~Laurent HUBERT~~, Béatrice LATOUCHE, ~~Anthony ROUSSEAU~~, Pierre OUVRARD, Marie-France REYMOND, Hervé RONCIERE.

Pouvoirs : /

Absents excusés : Laurent HUBERT, Anthony ROUSSEAU.

Absents : /

Assistaient aussi à la réunion :

Bruno WEBER REGNIER.

**DB_01_05_06_2024 – Attribution du marché AMO_Service Efficacité
Energétique_Fonds CHENE**

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de recourir à un bureau d'études dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'Ouvrage pour le service Efficacité Energétique (fonds CHENE – lot 5),

Considérant les propositions reçues à la suite de l'appel d'offres lancé le 12/04/2024,

Considérant l'analyse des offres effectuée lors de la commission d'appel d'offres le 23/05/2024, et composée des membres à voix délibératives ci-nommés : Mme Latouche Béatrice, présidente du PETR, M. Dupuis Pascal, maire de la Commune du Grand Lucé et représentant la communauté de communes Loir Lucé Bercé, Mme Ménage Carine, 1ère adjointe à la mairie de la Flèche et représentant la communauté de communes du Pays Fléchois et M. Pierre Ouvrard, maire de Mayet et représentant la communauté de communes Sud Sarthe,

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la CAO propose de retenir le classement suivant :

- 1- TERNEO
- 2- SAS EXENCI

Et de retenir le bureau d'études TERNEO en tant que maîtrise d'ouvrage pour son service Efficacité Energétique (fonds CHENE – lot 5) pour un montant de 200 450 € HT (TVA 20%) jusqu'au 31 décembre 2026.

Après avoir délibéré, le bureau décide :

- D'approuver le rapport de la commission d'appel d'offres relatif à la sélection de TERNEO dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'Ouvrage pour le service Efficacité Energétique (fonds CHENE – lot 5), dont le siège est situé 25 allée Rose Dieng-Kuntz, 75 019 PARIS,
- D'autoriser Mme Latouche, présidente du PETR Pays Vallée du Loir, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et à engager les dépenses afférentes,
- De charger le service compétent de notifier cette décision au bureau d'études retenu et de lancer les démarches nécessaires au démarrage du projet.

Fait à VAAS,
Les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures.

La Présidente
Mme Béatrice LATOUCHE



A blue circular stamp with the text "SYNDICAT MIXTE" at the top and "Pays Vallée du Loir" at the bottom, separated by two small stars. A black ink signature is written across the stamp.

Annexes :

- 1- Rapport d'analyse des offres
- 2- PV de la Commission d'appel d'offres du 23/05/2024